

N/REF : DM / ST N° 108-2018

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT RUE JACQUES CARTIER

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le régime actuel de circulation et de stationnement,

Considérant que pour améliorer la sécurité il y a lieu de modifier les conditions de circulation et de stationnement rue Jacques CARTIER,

ARRETE

ARTICLE 1°

Les arrêtés antérieurs à celui-ci, relatifs au sens de circulation et au stationnement sont rapportés. La zone 20 est maintenue.

ARTICLE 2°

Les conditions de circulation sont les suivantes :

A chaque extrémité de la rue Jacques CARTIER, le double sens de circulation est maintenu sur une distance d'environ 50 mètres. Sur la partie centrale de la rue, un sens unique de circulation est instauré. La circulation s'effectuera dans le sens St Max - Malzéville.

ARTICLE 3°

Le stationnement des véhicules sera interdit en dehors des emplacements délimités à cet effet.

ARTICLE 4°

La signalisation verticale et horizontale sera fournie et mise en place par la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 5°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Eric PENSALFINI,

Maire de Saint-Max

Vice Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max